

Demande de dérogation mineure – Lot 2 954 069
du cadastre du Québec – 164, rue Le Mercier

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 3 juin 2024** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Marie-Philip Bouffard ayant pour effet, eu égard au lot 2 954 069 du cadastre du Québec, dans la zone 173-R, de :

- Permettre une serre privée implantée à 1 mètre d'un garage privé, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment complémentaire résidentiel et tout autre bâtiment (sous paragraphe f) du paragraphe 7° de l'article 73 du règlement de zonage numéro VM-89).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait la construction d'une serre privée complémentaire à une habitation.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce quinzième (15^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
avocate